

Séance du 04 novembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice :	41
Présents :	28
Absents :	13
dont suppléés :	1
dont représentés :	4
Votes pour :	33
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	33

Date de la convocation
24/10/2025

Date de publication
07/11/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN,

J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P. VUILLAUMIE, E. WEISS, A. ZIEGLER

Membre avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoirs : C. PARTY à C. CANAL, F. MONCHABLON à G. MICLO, M. LEGUILLOON à E. OTERNAUD, C. LESOU à J. CHIPAUX

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 100-2025

Objet : Finances - budget annexe assainissement collectif - AP-CP

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de communes du pays vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjouey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- les délibérations de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) susdit n°043-2014 du 29 avril 2014, n°118-2014 du 17 décembre 2014, n°032-2015 du 8 avril 2015, n°115-2015 du 15 décembre 2015, n°014-2016 du 22 mars 2016, n°047-2016 du 12 juillet 2016, n°078-2016 du 13 décembre 2016 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement institués par délibération n°029-2013 du 10 avril 2013,
- les délibérations communautaires n°108-2017 du 12 avril 2017, n°046-2018 du 3 avril 2018, n°106-2018 du 25 septembre 2018, n°136-2018 du 18 décembre 2018, n°178-2019 du 17 décembre 2019, n°068-2020, n°022-2021 du 9 mars 2021, n°059-2021, n°061-2022 du 31 mai 2022, n°109-2022 du 13 décembre 2022, n°041-2023 du 4 avril 2023, n°133-2023 du 19 décembre 2023, n°048-2024 du 9 avril 2024, n°073-2024 du 18 juin 2024, n°155-2024 du 17 décembre 2024 et n°073-2025 du 23 septembre 2025 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à son engagement et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs années, tout en matérialisant l'engagement de réaliser l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, s'agissant d'un budget soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4.

Monsieur le Président informe que le Conseil départemental du Territoire de Belfort envisage les travaux de l'ouvrage d'art existant rue de la Vaivre à Chaux. Ces travaux nécessiteront le démantèlement du réseau d'assainissement existant au droit de cet ouvrage. Il propose la création d'une AP-CP pour cette opération. Monsieur le Président précise que les études seront suivies de travaux en 2026.

- Travaux de dévoiement du réseau rue de la Vaivre à Chaux :
 - Crédits de paiement 2025 : +6 178,00 € TTC
 - Crédits de paiement 2026 : +2 621,00 € TTC
 - Autorisation de programme : +8 799,00 € TTC

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€ TTC)	CP ouverts 2025	CP ouverts 2026
Dévoiement du réseau rue de la Vaivre à Chaux	8 799,00 €	6 178,00 €	2 621,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents aux travaux de dévoiement du réseau d'assainissement rue de la Vaivre à Chaux, telle que présentée par Monsieur le Président,
PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget 2025 relatif à l'assainissement collectif.

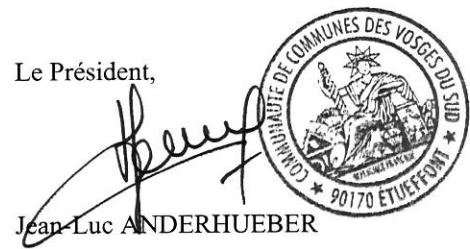
Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

Le secrétaire de séance,



Jacky CHIPAUX